



Référence : CU 2023/39(A)/DTA/CEB/TSS

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] [[[ToUNOV]]] et a l'honneur de rappeler que, dans sa note verbale CU 2023/8(A)/DTA/CEB/TSS du 19 janvier 2023, les États parties à la Convention étaient priés de fournir des informations au secrétariat en vue de la quatorzième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, qui se tiendra à Vienne dans la semaine du 12 juin 2023.

Dans sa résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications », la Conférence a décidé que le Groupe de travail inscrirait comme thème de discussion à ses futures réunions le renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène.

Dans sa résolution 9/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », elle a décidé qu'il inscrirait comme thème de discussion à ses futures réunions l'élaboration et la mise en œuvre de mesures nationales et internationales novatrices de prévention de la corruption, y compris les bonnes pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et les défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption et des réponses apportées par les pays à cet égard, ainsi que les interactions entre les approches préventives et répressives.

En outre, dans sa résolution 9/2, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », elle a demandé à ses organes subsidiaires, agissant dans le cadre de leur mandat, de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

[[[AddressLine1]]]  
[[[toUNOV]]]  
[[[City]]], [[[CountryAddressName]]]

### **Thèmes de discussion du Groupe de travail**

La quatorzième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne dans la semaine du 12 juin 2023, portera donc sur les thèmes suivants :

- a) Renforcement du rôle des institutions supérieures de contrôle des finances publiques dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène ;
- b) Bonnes pratiques, enseignements tirés de l'expérience et défis à relever pour évaluer périodiquement l'efficacité et l'effectivité des mesures et politiques de lutte contre la corruption ; et
- c) Interactions entre les approches préventives et répressives.

### **Collecte d'informations préalable à la quatorzième réunion du Groupe de travail**

Dans sa note verbale CU 2023/8(A)/DTA/CEB/TSS du 19 janvier 2023, le secrétariat rappelait qu'à sa deuxième réunion, le Groupe de travail avait recommandé qu'avant chacune de ses réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, leurs succès, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application (CAC/COSP/WG.4/2011/4, par. 12).

Afin d'aider les États parties dans cette démarche, le secrétariat a élaboré une note d'orientation (ci-jointe en annexe I et également accessible sous forme de questionnaire en ligne [ici](#)) précisant le type d'informations recherché. Le Gouvernement est prié de bien vouloir fournir les informations demandées en répondant au questionnaire en ligne, ce qui permettrait d'améliorer la cohérence des réponses et faciliterait leur analyse par le secrétariat, ou en répondant aux questions figurant à l'annexe I.

Le secrétariat tient à remercier les États parties et signataires qui ont communiqué les informations voulues avant la date limite qui avait été initialement fixée au 17 février 2023, et il prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de fournir ces informations avant la nouvelle date limite du **28 février 2023**.

Dans sa résolution 9/6, la Conférence s'est félicitée de l'engagement qu'avaient pris les États parties de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et des efforts qu'ils consentaient dans ce sens pour que le secrétariat réunisse ces informations, les organise de manière systématique et les diffuse dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international. Dans la même résolution, elle a prié les États parties de continuer à faire part de telles informations et le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international, et notamment d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente. Dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié le secrétariat de recenser toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de tenir ces informations à jour.

Conformément à ces mandats et à la pratique antérieure, le secrétariat mettra en ligne toutes les informations qu'il aura reçues avant la prochaine réunion du Groupe de travail, sauf indication contraire. Ce faisant, il espère faciliter l'échange de bonnes pratiques entre les États parties.

Il serait souhaitable que le Gouvernement envoie toute information pertinente, en s'aidant notamment de la note d'orientation, dès que possible, et au plus tard le 28 février 2023, au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, par voie postale à l'adresse Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), ou par courrier électronique à l'adresse [uncac@un.org](mailto:uncac@un.org) [en indiquant en objet « Quatorzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption »].

Le 20 février 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.